

Amherst, le 10 avril 2017

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 10^e jour du mois d'avril 2017, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Denise Charlebois	Daniel Lampron
Yves Duval	Robert Laperrière
	Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Gaston Beaulieu est absent et son absence est motivée.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale/secrétaire-trésorière et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Ce ne sont pas les espèces les plus fortes ni les plus intelligentes qui survivent, mais celles qui s'adaptent le mieux aux changements (Charles Darwin)

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 10 avril 2017

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 13 mars 2017**
Résolutions numéros 055-17 à 068-17 inclusivement.
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de mars 2017**
 - 4.1. Déboursés du 01-03-2017 au 31-03-2017 pour un montant total De 164 658.98 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 49 212.75 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Dossier 1297-26-3298 – Autorisation de vente sous contrôle de justice
 - 6.2 Abrogation de la résolution 263-16 – Emprise municipale, chemin du Lac-de-la-Sucrierie
 - 6.3 Levée de fonds de la Fondation Mont-Tremblant
 - 6.4 Adoption des projets 2017
 - 6.5 Autorisation d'achat de signalisation – Enseigne rurale 911
 - 6.6 Adhésion des participants au Régime de Retraite Simplifié

- 6.7 Adoption de la « Politique d'utilisation des ressources informatiques »
- 6.8 Lettre d'appui à Bell Canada – Demande au fonds du programme « Brancher pour innover » et au programme « Québec branché »
- 6.9 Demande d'appui à Lac-des-Plages – Chemin de Vendée
- 6.10 Programme d'aide à l'entretien réseau routier local – aide financière

7. Sécurité publique

- 7.1 Dépôt bilan mensuel mars 2017
- 7.2 Rapport SQ – février 2017
- 7.3 Embauche de premiers répondants

8. Travaux publics

- 8.1 Avis de la municipalité sur la planification opérationnelle du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 8.2 Nivelage des chemins municipaux 2017
- 8.3 Marquage des chaussées
- 8.4 Sentiers récréatifs – Engagement Alexandre Barnes
- 8.5 Programme TECQ 2014-2018 – Programmation des travaux – Coûts réalisés
- 8.6 Appel d'offres pour l'entretien estival des terrains municipaux
- 8.7 Disposition des équipements, outillages et biens désuets
- 8.8 Offre de services Équipe Laurence – Programme TECQ 2^{ième} programmation

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Adoption du règlement 523-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 9.2 RIDR – Bulletin cumulatif février 2017

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation mineure DM 02-2017
- 10.3 Demande d'autorisation de fourrière – 181, chemin Ouimet

11. Loisirs et culture

- 11.1 Programmation des activités estivales
- 11.2 Adoption de la « Politique de location du gymnase »
- 11.3 Route des Belles-Histoires
- 11.4 Projet bibliothèque Vendée – Plans préliminaires

12. Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 069-17 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 070-17 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal du 13 mars 2017, résolutions numéros 055-17 à 068-17 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2017

4.1 RÉS 071-17 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-03-2017 au 31-03-2017 pour un montant total de 164 658.98 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 49 212.75 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 072-17 DOSSIER 1297-26-3298 – AUTORISATION DE VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT le jugement obtenu en faveur de la municipalité contre la propriété matricule 1297-26-3298 ;

CONSIDÉRANT QUE suite audit jugement la partie défenderesse n'a jamais donné suite ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'exécution du jugement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale à mandater maître Denis Dubé, de la firme Dubé Guyot avocats, à procéder à une saisie exécution immobilière et, pour ce faire, autorise ce dernier à mandater un huissier pour procéder à telle vente sous contrôle de justice de l'immeuble portant le numéro matricule 1297-26-3298.

Adoptée à la majorité

6.2 RÉS 073-17 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 263-16 – EMPRISE MUNICIPALE, CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE

CONSIDÉRANT la résolution 263-16, adoptée à l'assemblée du 14 novembre 2016, autorisant l'aménagement d'une entrée charretière desservant trois propriétés construites dans l'emprise municipale du chemin du Lac-de-la-Sucrierie ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation ainsi que la matrice graphique identifiaient la propriété matricule 9809-00-5875 incluant les lots 4 419 728 et 4 419 779, comme étant propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 419 728 et 4 419 779, partis du matricule 9809-00-5875, n'ont jamais été cédés à la municipalité et sont donc toujours propriétés du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut donner une autorisation de passage sur une propriété qui ne lui appartient pas ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil abroge la résolution 263-16 intitulée « Autorisation de passage – Emprise municipale, chemin du Lac-de-la-Sucrierie », adoptée à l'assemblée du 14 novembre 2016 ;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général adjoint en avise les requérants et les accompagne dans leur démarche auprès de la MRC des Laurentides, responsable des demandes de servitude de passage sur les terres du domaine de l'État.

Adoptée à la majorité

6.3 RÉS 074-17 LEVÉE DE FONDS – FONDATION MONT-TREMBLANT

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise l'achat d'un billet pour la participation à l'activité de levée de fonds organisée par la Fondation Mont-Tremblant, le 15 avril 2017, au montant de 95.00 \$.

Adoptée à la majorité

6.4 RÉS 075-17 ADOPTION DES PROJETS 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil adopte la liste des projets 2017 telle que déposée par madame Bernadette Ouellette, directrice générale :

PROJET	DESCRIPTION	BUDGET 2017
Quai public, lac Rémi	Travaux de réfection du quai	5 600.00 \$
Chalet des loisirs	Changer les portes	2 100.00 \$
Caméras	Installation de caméras – Caserne St-Rémi, garage municipal, maison des jeunes et chalet des loisirs	16 000.00 \$
Puits artésien – Garage municipal	Alimentation en eau potable du garage municipal	10 500.00 \$
Achat d'un abri - Garage municipal	Entreposage de sable, asphalte froid, rétrocaveuse, etc.	13 500.00 \$

Scellement de fissures – chemins municipaux	Réparation des fissures des chemins municipaux	10 000.00 \$
Halte routière Vendée	Aménagement d’une halte routière et accès à la rivière Maskinongé – Vendée	15 000.00 \$
Plan directeur de revitalisation des noyaux villageois	Réaménagement des secteurs de St-Rémi, Vendée et Rockway Valley	10 000.00 \$
Matériel informatique	Achat d’un ordinateur et matériels connexes – direction générale	3 100.00 \$
Panneaux touristiques	Achat et installation de panneaux touristiques	50 000.00 \$

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale, ainsi que les directeurs de services mandatés à cette fin, à entreprendre les démarches nécessaires à leurs réalisations incluant les déboursés et honoraires professionnels le tout conformément au budget 2017.

Adoptée à la majorité.

6.5 RÉS 076-17 AUTORISATION D’ACHAT DE SIGNALISATION – ENSEIGNE RURALE 911

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale à procéder à l’achat de plaquettes « enseigne rurale 911 » et de l’équipement nécessaire à leurs installations conformément à la soumission numéro 5816 de Signal Services Inc. datée du 15 mars 2017 pour un montant maximum de 2 700.00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au surplus de fonctionnement non-affecté.

Adoptée à la majorité

6.6 RÉS 077-17 ADHÉSION DES PARTICIPANTS AU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à un Régime de Retraite Simplifié ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et la loi de l’impôt sur le revenu (Canada), les employés qui ont cumulé 700 heures et plus au courant d’une année sont éligibles, l’année suivante, à participer au Régime de Retraite Simplifié ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale à inscrire les employés admissibles au Régime de Retraite Simplifié de la municipalité.

QUE la somme de 14 000.00 \$ soit affectée au surplus de fonctionnement non-affecté pour couvrir cette dépense.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 078-17** **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encadrer l'utilisation de ses ressources informatiques ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il est important d'établir les règles et responsabilités des différents utilisateurs ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte la « Politique portant sur l'utilisation des ressources informatique » telle que déposée par madame Bernadette Ouellette, directrice générale.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 079-17** **LETTRE D'APPUI À BELL CANADA – DEMANDE AU FONDS DU PROGRAMME « BRANCHER POUR INNOVER » ET AU PROGRAMME « QUÉBEC BRANCHÉ »**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Direction des droits de passages et Relations municipales de Bell Canada ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le dépôt d'une soumission par Bell Canada dans le cadre des programmes « Brancher pour innover » et « Québec Brancher » afin de fournir des connexions large bande de grande qualité dans les régions rurales et éloignées et profiter de vitesses internet plus rapides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst fait partie des territoires visés par la soumission que Bell Canada déposera aux fonds identifiés ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux services internet haute vitesse est une priorité pour notre collectivité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil d'Amherst signifie à Bell Canada son appui dans sa démarche visant à déposer une demande dans le cadre du programme « Brancher pour innover » et du programme « Québec branché ».

Adoptée à la majorité

6.9 **RÉS 080-17** **DEMANDE D'APPUI À LAC-DES-PLAGES – CHEMIN DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Vendée donne accès à une partie de la réserve Papineau-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Vendée dessert une partie importante des terres publiques des municipalités de Labelle et de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Vendée est largement utilisé pour le transport du bois coupé en terre publique ;

CONSIDÉRANT QU'en permettant l'accès à la ressource forestière et à des secteurs de villégiature le chemin de Vendée est considéré comme un chemin à double vocation ;

CONSIDÉRANT que la double vocation du chemin de Vendée entraîne des coûts d'entretien de loin supérieur à la moyenne des chemins sous la responsabilité de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst n'a pas les ressources financières pour faire face à ses obligations d'entretien actuelles et futures du chemin de Vendée ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin de Vendée est située sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) afin de faire reconnaître la double vocation du chemin de Vendée et qu'il en assure l'entretien ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil demande l'appui de la municipalité de Lac-des-Plages dans les démarches entreprises par la municipalité d'Amherst auprès du Ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) afin de faire reconnaître la double vocation du chemin de Vendée et qu'il en assure l'entretien.

Adoptée à la majorité

6.10 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN RÉSEAU ROUTIER LOCAL – AIDE FINANCIÈRE

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale, dépose au conseil la confirmation de l'aide financière octroyée à la municipalité d'Amherst pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

Monsieur le conseiller Ronald Robitaille donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement 524-17 concernant la circulation des véhicules hors routes.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT BILAN MENSUEL MARS 2017

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour les mois mars 2017.

7.2 RAPPORT SQ – FÉVRIER 2017

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale dépose le rapport des interventions de la Sûreté du Québec pour le mois de février 2017.

7.3 RÉS 081-17 EMBAUCHE DE PREMIERS RÉPONDANTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Mélanie Samson, et messieurs André Desrochers, Francesco DiClaudio, Éric Maillet et Marc Ouellette à titre de premiers répondants pour une période d'essai de 6 mois.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 082-17 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la consultation publique sur la planification opérationnelle (PAFI-O) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus dans deux secteurs de la municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donner son avis sur la planification de ces travaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la municipalité porte à l'attention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs les commentaires suivants, à savoir :

- Pour les travaux non commerciaux de remise en production forestière dans le secteur du lac Hulot et du lac de la Grange (lac Saint-Jean), la municipalité n'émet pas de commentaires particuliers sinon que Rexforêt, responsable de ces travaux, devrait aviser le club Quad dans le secteur du lac Hulot puisque l'accès semble se faire par le chemin utilisé par le club. D'autre part, puisque les travaux dans le secteur du lac de la Grange (lac Saint-Jean) se feront à partir du chemin du Lac-de-la-Grange, la municipalité désire être informée à l'avance afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux citoyens sur les activités en cours. Aussi, une rencontre devrait être planifiée avec les représentants de l'Association du lac de la Grange et de l'Association du lac de la Sucrierie.
 - Pour le chantier de coupe proposé dans le secteur du chemin des Rapides, le conseil est inquiet de la réalisation de ce dernier et demande de tenir une rencontre avec la municipalité avant d'aller de l'avant. En effet, le chantier sera accessible par un chemin de compétence municipale et doit franchir un pont dont la capacité de charge est limitée. D'autre part, comme ce chantier est accessible par un chemin privé le reliant au chemin des Rapides, nous voulons également nous assurer que les propriétaires concernés seront avisés à l'avance.
- Enfin, le MFFP de la région des Laurentides a mis en place un processus de comité ciblé en collaboration avec la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et nous vous demandons de procéder ainsi dans le cadre de ce chantier.

Adoptée à la majorité

8.2 A) RÉS 083-17 NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil mandate monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, afin de procéder à un appel d'offres sur invitations pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2017.

B) RÉS 084-17 ESSAI D'UN ÉQUIPEMENT DE NIVELAGE

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques à faire l'essai d'un équipement de nivelage qui peut être installé et utilisé à même les équipements municipaux permettant ainsi de réduire les coûts de nivelage annuels, et d'en faire une recommandation au conseil

Adoptée à la majorité

8.3 RÉS 085-17 MARQUAGE DES CHAUSSÉES

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, à procéder aux démarches relativement aux travaux de marquage des chaussées selon les montants prévus au budget 2017.

Adoptée à la majorité

8.4 RÉS 086-17 SENTIERS RÉCRÉATIFS – ENGAGEMENT ALEXANDRE BARNES

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Barnes pour l'aménagement et l'entretien des sentiers récréatifs selon les conditions établies avec monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques et selon les montants prévus au budget 2017.

Adoptée à la majorité

8.5 RÉS 087-17 PROGRAMME TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu du tableau de programmation daté du 23 juillet 2015 et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à la majorité

8.6 RÉS 088-17 APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN ESTIVAL DES TERRAINS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, à procéder à :

- un appel d'offres pour l'entretien estival des terrains municipaux, et :
- un appel d'offres pour l'entretien paysager des terrains municipaux; pour une période de 3 ans.

Adoptée à la majorité

8.7 RÉS 089-17 DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGES ET/OU BIENS DÉSUETS

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil mandate monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, à procéder à la disposition des équipements, outillages et/ou biens désuets aux meilleures conditions possible.

Adoptée à la majorité

8.8 RÉS 090-17 OFFRE DE SERVICE ÉQUIPE LAURENCE – PROGRAMME TECQ 2^{IÈME} PROGRAMMATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil mandate Équipe Laurence pour la conception, l'élaboration des documents de soumission et le suivi technique partiel des travaux tel que décrit à l'offre de services « 670005 – Réhabilitation de chaussée – Divers secteur » déposée le 4 avril 2017, au montant de 11 750.00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques, à donner suite à cette dernière.

Adopté à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 091-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 523-17 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les

atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectés entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

CONSIDÉRANT que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017 par monsieur le conseiller Robert Laperrière;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le « règlement 523-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation.

Adoptée à la majorité

9.2 RIDR – BULLETIN CUMULATIF FÉVRIER 2017

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale dépose au conseil le bulletin cumulatif des écocentres au mois de février 2017.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE M. MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2017.

10.2 RÉS 092-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 02-2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 02-2017 telle que déposée par le requérant ;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande ;

Monsieur le maire, Bernard Lapointe invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est formulé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

11.1 RÉS 094-17 PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS ESTIVALES

CONSIDÉRANT les activités estivales qui seront tenues dans les secteurs de Saint-Rémi et de Vendée à l'été 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de faire connaître ces activités par différents moyens ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale, à faire réaliser à l'interne un dépliant annonçant la programmation des activités estivales de la municipalité d'Amherst et de le distribuer dans les différents commerces du territoire ;

QUE le conseil autorise madame Bernadette Ouellette, directrice générale, à faire publier la programmation des activités estivales dans un journal local ;

QUE la dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à la majorité

11.2 RÉS 095-17 ADOPTION DE LA « POLITIQUE DE LOCATION DU GYMNASÉ »

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 25 octobre 2016 entre la municipalité de Brébeuf, la municipalité de Lac-des-Plages et la municipalité d'Amherst stipulant les conditions d'utilisation du gymnase ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les règles concernant la location et l'usage du gymnase ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte la « Politique de location du gymnase » telle que déposée par madame Bernadette Ouellette, directrice générale.

Adoptée à la majorité

11.3 RÉS 096-17 ROUTE DES BELLES HISTOIRES

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides fait les démarches pour renouveler son entente triennale de développement culturel avec le Ministère Culture et Communications pour 2018-2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal requis dans le cadre de l'entente est basé sur les orientations de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et la planification stratégique durable 2016-2020 de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst souhaite travailler en développement culturel concerté avec les autres municipalités du territoire ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil affirme son intention de recevoir un projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires ;

Que le conseil affirme son intention de collaborer pour la réalisation de ce projet pour 2018 ;

Que le conseil prévoit la dépense de 2 100\$ envers la MRC pour ce projet clé en main.

Adoptée à la majorité

11.4 RÉS 097-17 PROJET BIBLIOTHÈQUE VENDÉE – PLANS PRÉLIMINAIRES

CONSIDÉRANT les plans préliminaires de la bibliothèque de Vendée déposés par Mario L'Écuyer, architecte, le 31 mars 2017, numéro de projet 16-1015 ;

CONSIDÉRANT les deux options de toitures, dont une qui reprend la forme de la toiture du Centre communautaire (l'option 2) ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil accepte les plans préliminaires tels que déposés par Mario L'Écuyer, architecte et l'informe qu'il peut procéder à l'élaboration des plans pour construction en fonction de l'option « 2 », soit une toiture à 4 versants s'agençant au Centre communautaire.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 098-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bernard Lapointe,
Maire